

Le jour venu

La veille ou quelques heures avant, l'équipe de soins installera l'accès veineux qui permettra l'administration de la médication.

Au moment venu, le médecin ou l'infirmier praticien spécialisé vous demandera une dernière fois si vous désirez toujours recevoir l'aide médicale à mourir. Sur votre consentement et après s'être assuré que vous êtes prêt, il administrera la médication.

Sous certaines conditions et après entente écrite entre vous et le médecin ou l'infirmier praticien spécialisé qui administrera la médication, il est possible de renoncer à ce consentement juste avant qu'il vous administre la médication, si vous perdez la capacité à consentir (ex. : confusion). Malgré cette entente, il vous sera toujours possible de changer d'idée.

Vous et vos proches serez accompagnés par les intervenants impliqués du début de l'intervention jusqu'à vos derniers adieux.

Vos proches pourront demeurer à votre chevet le temps qu'ils le désirent.



Accompagnement durant le processus

Tout au long du processus, les membres de l'équipe interdisciplinaire, dont le médecin, l'infirmier praticien spécialisé, les infirmières et les intervenants psychosociaux et spirituels, sont disponibles pour vous accompagner, vous et vos proches, afin d'aider à planifier cette étape le plus humainement possible.

N'hésitez pas à en faire la demande.

Comment impliquer les enfants ?

Expliquez en détails, en mots simples et adaptés à leur âge, la façon dont se déroulera l'aide médicale à mourir. Répondez à leurs questions tout aussi simplement. Si vous le désirez, donnez-leur le choix d'être présents ou non lors de l'administration de la médication.

Toutes les personnes dont vous souhaiterez la présence à vos côtés sont les bienvenues.

Ressources utiles

Soins de fin de vie et soins palliatifs :

 www.ciussscn.ca/spsfv

www.chudequebec.ca



 www.iucpq.qc.ca

Deuil jeunesse :

 www.deuil-jeunesse.com
1 855-889-3666


Aide médicale à mourir :

 <https://bitly.ws/3dhMo>

Conception graphique : Service de graphisme de la Direction de l'enseignement et des affaires universitaires du CHU de Québec-Université Laval



© 2022



Aide médicale à mourir

Pour en savoir plus

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale Québec 

CHU de Québec Université Laval 

INSTITUT UNIVERSITAIRE DE CARDIOLOGIE ET DE PNEUMOLOGIE DE QUÉBEC 

DEAU_2203_01

Mise à jour février 2024

© 2022





Malgré les soins de qualité et l'accompagnement offerts aux personnes vivant avec une maladie grave et incurable (qui ne peut être guérie) ou avec une déficience physique grave, il est possible que les soins prodigués n'arrivent pas à soulager certaines souffrances de manière satisfaisante.

La Loi concernant les soins de fin de vie, ainsi que le Code criminel, permettent alors d'offrir une option supplémentaire à ces personnes pour qui toutes les options thérapeutiques, curatives et palliatives, ont été jugées insatisfaisantes et qui préféreraient mourir plutôt que de continuer à souffrir.

Avant de procéder à une demande formelle d'aide médicale à mourir, il vous est possible de demander plus d'information concernant ce soin auprès d'un professionnel de la santé. Ainsi, vous serez en mesure de savoir ce que cela implique et le déroulement des différentes étapes avant de recevoir l'aide médicale à mourir.

Demande formelle d'aide médicale à mourir

- 1- Complétez le formulaire « **Demande d'aide médicale à mourir** » prévu à cette fin. Vous pouvez vous procurer ce formulaire auprès d'un professionnel de la santé (médecin, infirmière, travailleur social, etc.).
- 2- Vous devez, de manière libre et éclairée, remplir pour vous-même la demande d'aide médicale à mourir.
- 3- Signez le formulaire en présence d'un professionnel de la santé et d'un témoin indépendant.
- 4- Deux médecins ou infirmiers praticiens spécialisés feront l'évaluation de la demande selon les conditions d'admissibilité dans le respect de la Loi concernant les soins de fin de vie et le Code criminel.

Si l'un des médecins ou l'un des infirmiers praticiens spécialisés considère que vous n'êtes pas admissible, votre demande pourrait être refusée et la démarche interrompue.

En cas de refus, les membres de l'équipe interdisciplinaire peuvent vous soutenir, selon vos désirs, afin d'explorer et répondre à vos besoins physiques, psychologiques, sociaux et spirituels.

Si vous n'êtes pas d'accord avec cette décision, vous êtes en droit de porter plainte au commissaire aux plaintes et à la qualité des services.

Un professionnel de la santé pourra vous accompagner et vous expliquer vos droits.

Advenant que votre condition clinique évolue, vous pouvez déposer une nouvelle demande.

La préparation

Dès l'acceptation de la demande d'aide médicale à mourir, l'équipe de soins s'assurera à nouveau que vous souhaitez poursuivre la démarche.

Si tel est le cas, elle planifiera avec vous :

- la date et l'heure approximative
- le lieu où elle se déroulera
 - À domicile
 - Dans un établissement de santé
 - Dans une maison de soins palliatifs
 - Tout autre lieu qui assure le respect de la dignité et de l'autonomie de la personne, ainsi que l'importance de ce soin. Ce lieu doit être préalablement autorisé par le directeur des services professionnels de l'instance locale qui dessert le territoire où il est situé.
- la liste des rituels souhaités
- vos dernières volontés, etc

Vos préférences seront prises en considération selon les possibilités offertes par le milieu.

Il est suggéré de mettre à jour vos documents légaux (succession testamentaire, services funéraires, etc).

Si vous désirez effectuer un don d'organes et de tissus, demandez l'information nécessaire à votre médecin.

Vous pouvez **retirer** ou **retarder** votre demande à n'importe quelle étape de la démarche.

